

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU le Code de la Route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N° 2023R55

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement à l'occasion de la collecte du sang qui se déroulera à l'Espace Louis Simon, le long du bâtiment du gymnase.

Règlementation du
stationnement à la
demande de
l'établissement Français du
sang (collecte de sang)
Espace Louis Simon

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment

Le Mardi 29 Mars 2023 de 14 heures à 19 heures

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 – Le commissariat de la police urbaine d'Annemasse et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 9 Mars 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 10/03/23

- de sa notification le :